

Formation assistant maternel

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier

REFERENCE FORMATION IPERIA	MIDDM 2018 DROIT ET DEVOIRS DANS L'EXERCICE DE SON METIER
NOMBRE D'HEURES FORMATION	21h
IMAGE FORMATION	
DATES	<ul style="list-style-type: none"> • Samedi 21 Avril 2018 • Samedi 26 Mai 2018 • Samedi 02 Juin 2018
HORAIRES	08h30-12h30//13h30-16h30
ADRESSE FORMATION	BRITHOTEL LE BRANHOC AURAY
NOM FORMATEUR COMPETENCES FORMATEUR	Maître MASSON Avocat
PUBLIC VISE	Pour des assistantes maternelles qui souhaitent faire référence aux documents légaux et administratifs appropriés
PROGRAMME DE LA FORMATION :	<p>Objectifs : Cerner les limites professionnelles de sa fonction</p> <p>Programme :</p> <p>Identifier les droits et devoirs de la fonction Agrément, convention collective, organisations syndicales</p> <p>Maîtriser le contenu du contrat de travail Contrats types, avenants, modes de paiement, avenant, administratif</p> <p>Les congés Mode d'acquisition des congés, mode de rémunération, congés pour évènements</p> <p>Gérer le temps de travail Absences, heures supplémentaires, repos, jours fériés, départ en formation, accidents du travail, inaptitude</p>

Formation assistant maternel

Droits et devoirs dans l'exercice de son métier

Rupture - dialoguer avec les parents

La rupture, les services publics, dialogue avec les parents-employeurs

La formation sera évaluée en fin de formation par le formateur qui échangera avec l'apprenant sur les compétences acquises en formation. Si l'apprenant le souhaite, une évaluation postérieure à la formation sera possible, pour estimer quelles compétences ont pu être mises en œuvre sur le poste de travail

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Merci de nous retourner au plus tard 45 jours avant le début du stage le bulletin d'inscription complété avec les 3 justificatifs demandés :

- Bulletin de salaire PAJEMPLOI de l'un de vos employeurs (qui devient employeur facilitateur et qui signe avec vous le dossier d'inscription) datant de moins de 3 mois (mettez le plus récent pour le moment)
- Copie de votre carte d'identité, ainsi que celle de votre employeur
- Votre agrément en cours de validité
- Le RIB au nom et prénom de votre employeur facilitateur

☞ le RIB de votre employeur facilitateur est **obligatoire**, même pour une formation hors temps de travail.

En effet, c'est votre employeur qui cotise pour vos départs en formations, c'est lui qui percevra vos indemnités (*dans les 6 semaines suivant le dernier jour du stage*) par AGEFOS, et qui vous reversera cette somme par la suite.

CONTACT

BRETAGNE COMPETENCES-24 rue Alfred Kastler-56000 VANNES

Tél : 02 97 53 98 34

Site : www.bretagnecompetences.fr

contact@bretagnecompetences.fr Suivez nos actualités sur



MODALITES DE DEPARTS EN FORMATIONS IPERIA 2017 REGLEMENT INTERIEUR

Lien vers les modalités de départs en formations IPERIA 2017 :

www.bretagnecompetences.com

[Lien vers notre règlement intérieur BRETAGNE COMPETENCES](#)